

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 5 juin 2018

CP2018_06_25
id. 3971

L'an deux mille dix huit, le cinq juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE)

Absent(s) :

M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**SALLES POLYVALENTES, CULTURELLES, DE RÉUNION ET
LOCAUX PÉRISCOLAIRES
COMMUNES DE CASTELSARRASIN, CAYLUS, DONZAC, DUNES,
GARIES, GOLFECH, LA SALVETAT BELMONTET, LA VILLE
DIEU DU TEMPLE, LAVIT DE LOMAGNE, MIRABEL,
MONBÉQUI, PERVILLE, REYNIÈS, SAINT AMANS DE
PELLAGAL, SAINT LOUP, SAINT NICOLAS DE LA GRAVE,
SAUVETERRE, SEPTFONDS, VAREN, VAZERAC ET VILLEMADÉ**

I – NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Au vu du vote de l'Assemblée départementale lors de la 1^{ère} réunion du 16 mars 2016, qui a acté les nouvelles politiques d'aides aux communes en matière de salles à usages multiples, le Conseil départemental accorde des subventions pour les travaux de construction, aménagement et réhabilitation de salles à usages multiples, salles de réunions et locaux périscolaires.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

1) – Pour la création d'un équipement :

- * Si le projet est sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité :
 - plafond de dépense subventionnable : 2 500 000 € HT,
 - taux fixe de 12% (plafonné à 300 000 € HT sur la période 2016-2020).

- * Si la commune porte seule le projet :
 - plafond de dépense subventionnable : 500 000 € HT,
 - taux de 22% pour les communes de moins de 2 000 habitants (aide plafonnée à 110 000 € HT),
 - taux de 15% pour les communes de plus de 2 000 habitants (aide plafonnée à 75 000 € HT).

2) – Pour la réhabilitation d'un équipement :

- l'aide est attribuée en fonction du potentiel fiscal communal,
 - dépense subventionnable : 100 000 € avec bonification à 130 000 € si le projet permet une amélioration énergétique.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRÉSENTÉES

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, Monsieur le Président soumet les dossiers présentés dans les tableaux joints en annexe.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2018	900 000,00 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	510 917 €
Disponible	389 083 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du 16 mars 2016 relative aux nouvelles politiques d'aides aux communes et EPCI modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution des subventions départementales aux communes et EPCI figurant en annexe (24 dossiers) pour un montant global de 510 917 € dans le cadre des travaux de construction, aménagement et réhabilitation de salles à usages multiples, salles de réunions et locaux périscolaires ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC